

**Voici un résumé général des modifications apportées au GSTR 2024. Les utilisateurs doivent se familiariser avec le contenu du nouveau guide plutôt que de se fier exclusivement à la présente liste.**

1. Remaniement du contenu existant du GSTR pour faciliter la lecture générale du document.
2. Mise à jour des normes minimales d'essais de collision pour faire mention des normes MASH, le cas échéant.
3. Modification du libellé dans l'ensemble du document pour fournir des directives plus claires et étoffées.
4. **Définitions** : Ajout des termes *Travaux stationnaires* et *Travaux non stationnaires* et de leurs définitions.
5. **Section 2.2** : Ajout d'une nouvelle section portant sur l'évaluation du risque.
6. **Section 2.3** : Modification de la terminologie utilisée précédemment pour les parties de l'aire de travail afin de l'harmoniser avec celle des autres administrations et la terminologie utilisée dans la *Loi sur les véhicules à moteur* :
  - a. Le terme *Aire de travail* a été remplacé par *Zone de construction*.
  - b. Le terme *Aire d'activité* a été remplacé par *Aire de travail*.
  - c. Les termes *Aire d'avertissement avancé* et *Aire d'approche* ont été combinés.
7. **Section 2.3** : Élimination de la distance minimale d'avertissement avancé (A) par souci de cohérence avec le MCSR, simplification des tracés et raccourcissement de la longueur moyenne des zones de construction.
8. **Section 2.3** : Révision des longueurs minimales des biseaux (tableau 2-1) et des longueurs minimales de la zone tampon (tableau 2-2) par souci de cohérence avec le MCSR et simplifier la mise en place des biseaux.
9. **Section 2.4** : Étoffement des directives sur la gestion de la vitesse dans les zones de construction pour indiquer les endroits où les réductions de la limite de vitesse sont appropriées, les réductions de la limite de vitesse, les stratégies de réduction de la vitesse et les zones de réduction progressive de la vitesse.
10. **Section 2.6** : Suppression du temps nécessaire pour installer et retirer les dispositifs de signalisation de la définition des *travaux de très courte durée* (moins de 30 minutes).
11. **Section 2.6** : Ajout d'exemples courants pour mieux expliquer les différentes catégories de durée des travaux.
12. **Section 2.7** : Modification des longueurs maximales de 2 km et 4 km pour indiquer la longueur de la fermeture d'une voie plutôt que la longueur de l'aire de travail.
13. **Section 2.8** : Ajout d'une nouvelle section pour expliquer la différence entre les divers types de biseaux utilisés dans une zone de construction (en fonction du MCSR).
14. **Section 2.10** : Ajout d'une nouvelle section comportant des directives sur la signalisation aux carrefours giratoires.
15. **Section 3.2** : Allongement de la liste de responsabilités de l'agent de la signalisation.
16. **Section 3.3** : Réduction de la distance entre un signaleur et une aire de travail de 40 à 50 m à 10 m.
17. **Section 3.3** : Augmentation des dimensions du panneau Arrêt/Lentement à 60 cm x 60 cm.
18. **Section 4.2** : Étoffement des directives sur l'utilisation des véhicules tampons.
19. **Section 5.1** : Modification des exigences minimales de rétroflexion des panneaux à fond orange pour qu'ils soient conformes à la norme D4956, type VIII, de l'ASTM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
20. **Section 5.2** : Ajout de directives sur l'utilisation des panneaux déroulables.
21. **Section 5.3** : Ajout de directives sur la pose de drapeaux sur les panneaux.
22. **Section 5.7** : Augmentation de l'espacement minimal des panneaux de 100 m à 150 m dans les aires de travail où la limite de vitesse est de 90 km/h par souci de cohérence avec le MCSR. Aucune modification n'est apportée aux autres espacements.
23. **Section 5.9** : Suppression des numéros de référence renvoyant au Catalogue des panneaux du MTINB puisque les panneaux proviennent de différents fournisseurs.

24. **Section 5.9** : Ajout des panneaux suivants : *Conduisez prudemment, Déviation de voie, Nouveau tracé de la voie, Orientation du détour, Télécommande temporaire (panneau avancé), Amendes de vitesse doublées, Trottoir fermé, Détour temporaire pour piétons, Détour temporaire pour cyclistes et Détour temporaire pour piétons et cyclistes.*
25. **Section 5.9** : Suppression du panneau *Début de la zone de construction.*
26. **Section 5.9** : Changement du revêtement des panneaux avancés *Feux de signalisation, Arrêt et Cédez de jaune à orange* par souci de cohérence avec le MCSR (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027).
27. **Section 6.1** : Ajout d'une nouvelle section comportant des directives sur l'utilisation des dispositifs automatisés d'assistance à la signalisation (DAAS).
28. **Section 6.2** : Il est maintenant permis d'utiliser les barrages directionnels pour orienter la circulation vers la gauche sur les routes à deux voies.
29. **Section 6.3** : Étoffement des directives sur l'utilisation des barrières.
30. **Section 6.4** : Modifications apportées aux espacements maximaux des dispositifs de balisage par souci de cohérence avec le MCSR.
31. **Section 6.4** : Harmonisation de l'espacement maximal des dispositifs de balisage dans les tangentes et les biseaux avec possibilité de doubler l'espacement dans les tangentes lorsqu'elles ne sont pas adjacentes à des dangers.
32. **Section 6.4** : Ajout de deux bandes rétro réfléchissantes orange aux spécifications minimales des barils flexibles.
33. **Section 6.5** : Simplification des exigences relatives aux panneaux à flèche clignotante. Augmentation des dimensions minimales à 150 cm x 75 cm (auparavant Type B).
34. **Section 6.6** : Remplacement du terme *Feux clignotants* par *Feux d'avertissement clignotants* et suppression de l'exigence de dimension minimale de 30 cm. Augmentation de la fréquence d'éclat pour l'établir entre 55 et 75 clignotements par minute par souci de cohérence avec les autres administrations.
35. **Section 6.8** : Modification des exigences de dimension et d'espacement du marquage temporaire sur la chaussée par souci de cohérence avec les autres administrations.
36. **Section 6.9** : Ajout d'une nouvelle section comportant des directives sur l'utilisation des ralentisseurs sonores transversaux temporaires.
37. **Section 6.10** : Ajout d'une nouvelle section comportant des directives sur le marquage temporaire transversal de la chaussée.
38. **Section 6.11** : Enrichissement de la liste des messages préalablement approuvés pour les PMV.
39. **Section 7.3** : Combinaison des plans types pour les routes à deux voies et les routes à plusieurs voies de manière à former une seule section.
40. **Section 7.3** : Création d'un nouvel index pour faciliter la sélection des plans types.
41. **Section 7.3** : Division des plans types relatifs aux travaux sur les ponts.
42. **Section 7.3** : Ajout de nouveaux plans types pour les travaux mobiles et les travaux de très courte durée sur les routes à deux voies. Ces plans englobent désormais l'ancien plan de rapiéçage à l'aide d'enrobé à froid (Figure 7-21a).
43. **Section 7.3** : Ajout d'un nouveau plan type pour les *travaux mobiles de courte durée* (plan 7-8) relatifs au fraisage, à l'asphaltage, au rapiéçage et à la pose d'enduit superficiel.
44. **Section 7.3** : Ajout de deux nouveaux plans types pour les travaux près des intersections.
45. **Section 7.3** : Regroupement des figures précédentes Travaux sur l'accotement de courte durée, Travaux sur l'accotement de longue durée et Fermeture partielle d'une voie de courte durée dans un plan unique (plan 7-4).
46. **Section 7.3** : Regroupement des figures précédentes Déviation sur l'accotement dans un plan unique (plan 7-30).
47. **Section 7.3** : Révision des plans types au besoin pour tenir compte des autres modifications effectuées tout au long du document et garantir une application cohérente de la signalisation dans tous les plans.

48. **Section 7.3** : Suppression de l'exemption d'installer un panneau *Interdiction de dépasser* sur les routes dont le débit de circulation est inférieur à 300 véhicules par jour.
49. **Section 8.2** : Ajout d'une liste de vérification pour la planification et la mise en œuvre.
50. **Section 9** : Révision des procédures d'installation et d'enlèvement de la signalisation de sorte que le camion de signalisation n'ait plus à faire marche arrière pendant l'enlèvement pour la fermeture d'une voie.
51. **Section 10.1** : Combinaison des exigences de l'inspection initiale et des inspections régulières.
52. **Section 10.1** : Ajout d'un exemple de formulaire d'inspection du GSTR qui peut être modifié au besoin pour répondre aux exigences particulières du chantier.
53. **Section 10.2** : Ajout de directives de qualité minimale pour les barrages et les barrières.